

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 octobre 2024 à Montagnac-Sur-Doustre

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le **17 octobre 2024**, le conseil municipal de la commune de MONTAGNAC SUR DOUSTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Claude BESSEAU, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : **14 octobre 2024**
- Nombre de membres en exercice : **20**

Présents : Jean-Claude BESSEAU ; Michel ALZAGA ; Françoise ARENO ; Claude BOUYGES ; Nicolas COQUILLAUD ; Virginie COUDERT ; Catherine DELBEGUE ; Caroline ESPARGILIERE ; Emilie GABET-GRUNEISEN ; Jean-François GONCALVES ; Pierre JOURDE ; Gérard LANOT ; Serge LANOT ; Corinne PRIVAT ; Daniel VIGOUROUX ; Maryse VITRAC ;

Absents excusés : Gilles BERGEAL qui donne procuration à Jean-Claude BESSEAU ; Willy GRUNEISEN qui donne procuration à Emilie GABET-GRUNEISEN ; Jérémy MEUNIER qui donne procuration à Nicolas COQUILLAUD ; Justine RABIER qui donne procuration à Virginie COUDERT ;

Absents non excusés sans procuration : aucun

Le secrétaire de séance : La conseillère municipale Corinne PRIVAT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en désignant la conseillère municipale Madame Corinne PRIVAT secrétaire de séance, s'ensuit la signature du registre pour les membres du conseil et l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2024 sans commentaire de la part du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire poursuit en présentant :

- **Délibération n° 2024/52 portant au Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir dans les services de l'agence postale de la mairie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire expose ensuite :

- **Délibération n° 2024/53 portant au Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir dans les services techniques de l'école,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire poursuit :

- **Délibération n° 2024/54 portant au Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité - Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir dans les services techniques de l'école,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 14 octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire poursuit :

- **Délibération n° 2024/55 portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel (Etabli en application de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide la création à compter du 17 octobre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 6,5 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du faible nombre de candidatures, du faible volume horaire, de la disponibilité et l'expérience de l'agent ainsi que de l'organisation de la tenue de l'agence postale de la mairie, la commune pourra avoir recours à un agent contractuel.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire poursuit :

- **Délibération n° 2024/56 portant création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement d'un agent contractuel - Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide la création à compter du 17 octobre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 19,5 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du faible nombre de candidatures, du faible volume horaire, de la disponibilité et l'expérience de l'agent, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire poursuit :

- **Délibération n° 2024/57 portant création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement d'un agent contractuel, et portant également suppression au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet - Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide la suppression à compter du 17 octobre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 7,88 heures hebdomadaires.

Décide la création à compter du 17 octobre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 7,5 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du faible nombre de candidatures, du faible volume horaire, de la candidature, la disponibilité et l'expérience de l'agent, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut entre 367 et 432 (ne pouvant excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement).

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire poursuit :

- **Délibération n° 2024/58 portant Modification du tableau des effectifs au 17 octobre 2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, du départ à la retraite de Simone LANOT, du recrutement de Manon GRATADOUR et de Valérie MANFREDI ALZAGA, de modifier le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter la création d'emplois ainsi proposée et à compter du 17 octobre 2024,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 17 octobre 2024.

Tableau des emplois

Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
2	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	51
2	Adjoint Administratif	24
1	Agent de Maîtrise Technique Territorial Principal	35
1	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	28.50
3	Agent de Maîtrise Technique Territorial	98
4	Adjoint Technique Territorial	94

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2024/59 portant approbation des tarifs de la cantine scolaire pour les enfants de réfugiés**

Monsieur le maire explique que les enfants de réfugiés ont la possibilité de déjeuner au Restaurant scolaire de l'école de Montagnac-Sur-Doustre.

Il a été proposé que les enfants de réfugiés puissent bénéficier du tarif de la tranche du quotient familial la plus basse votée lors du conseil municipal approuvant les tarifs annuels de la cantine scolaire.

Il est précisé que cette tarification pourra être réévaluée annuellement en fonction d'indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la réévaluation du tarif de la cantine scolaire pour les enfants de réfugiés,

Dit que le prix sera réévalué annuellement.

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2024/60 portant approbation des tarifs de la garderie pour les enfants d'agents titulaires et d'agents non-titulaires**

Monsieur le maire explique que les enfants d'agents titulaires et d'agents non-titulaires scolarisés à l'école de Montagnac-Sur-Doustre ont la possibilité d'aller à la garderie de Montagnac-Sur-Doustre.

Il a été proposé que le tarif de la garderie ;

- Se voit appliquer une réduction de 10% sur le montant correspondant au quotient familial des familles pour les enfants d'agents titulaires,

- Soit gratuit pour les enfants d'agents non-titulaires.

Il est précisé que cette tarification pourra être réévaluée annuellement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve la réévaluation du tarif de la garderie pour les enfants d'agents titulaires et d'agents non-titulaires,

Dit que le prix sera réévalué annuellement.

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2024/61 portant Réalisation d'un emprunt**

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de prêt du Crédit Agricole et propose de souscrire un prêt à long terme d'un montant de 150 000 €.

Considérant que le bâtiment de la Poste, n'ayant pas été vendue en raison d'une espérance d'offres n'ayant pas porté ses fruits à ce jour,

Considérant qu'un seul lot du lotissement a été vendu,

Il est donc nécessaire de contracter un nouvel emprunt afin de rembourser les frais du lotissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de demander au Crédit Agricole Centre France, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt d'un montant de cent-cinquante mille euros (150 000 €).

Taux fixe : 3,41 %.

Durée : 10 ans

Somme des intérêts : 29 544,82 €

Echéances annuelles : 17 954,48 €

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Maire poursuit :

➤ **Délibération n° 2024/62 portant Refus des offres de vente du bâtiment de la Poste par 36h-immo**

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'enchère la plus élevée (53 430 €) organisée par 36h-immo concernant la vente du bâtiment de la Poste est nettement inférieure au prix de réserve (70 000 €),

Après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 2 absents, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas accepter ces enchères.

Le Maire termine :

Délibération n° 2024/63 portant autorisation de signer la Convention entre le syndicat mixte Corrèze Centre de Supervision Départemental et la commune de Montaignac-Sur-Doustre, entérinant le montant de la contribution de fonctionnement pour l'année 2024 et nommant le Délégué à la Protection des Données

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention entre le syndicat mixte Corrèze Centre de Supervision Départemental et la commune de Montaignac-Sur-Doustre, Considérant la contribution de fonctionnement pour l'année 2024 à hauteur de 0,50 € par habitants, sachant qu'il y a 648 habitants selon l'INSEE, le montant total de la contribution s'élevant à 324 €,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un Délégué à la Protection des Données,

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Adopte la Convention,

Entérine le montant de participation à 0,50 € par habitant, soit pour un montant total de 324 € car comptant 648 habitants selon l'INSEE,

Décide de nommer Madame Virginie COUDERT en tant que Déléguée à la Protection des Données (DPD).

Le Maire poursuit avec les questions diverses :

Il évoque :

- **La saisine CST concernant la Protection Sociale Complémentaire (PCS) MNT Prévoyance/Relyens.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Choisi la convention de participation portée par le CDG 19,

Choisi la première couverture (garanties minimales couvrant l'incapacité et l'invalidité + garanties optionnelles),

Décide de participer à hauteur d'un montant brut de 7€ par agent.

Le Maire poursuit avec :

- **L'achat du terrain le long de la voie ferrée.**

La SCI souhaite vendre le bâtiment de la gare. A ce jour, aucune décision n'est prise car le bornage n'est pas encore fait.

Le Maire poursuit avec :

- **L'achat d'un broyeur d'accotement d'un montant de 4 000 €.**

Après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

Décide l'achat du broyeur

Le Maire termine en évoquant :

- **Le rapport d'activité de la CCVEM**
- **La pétition des riverains Jardinois – rapport de la Direction des Routes**
- **L'erratum pour les parents d'élèves.**

Fin de séance à 21h.

A Montaignac-Sur-Doustre le 23 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Claude BESSEAU



La secrétaire de séance,
Corinne PRIVAT